



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-05/12-08

L'an deux mille vingt-trois, le **Mardi 5 Décembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie)

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

REGIE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
MODIFICATION DES TARIFS

M. Michelier, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2010/112 du 20 décembre 2010, le conseil municipal de la commune de Caromb a fixé le tarif applicable au titre de la part fixe de la redevance assainissement collectif.
Par délibération n°2012/45 du 6 juin 2012, le conseil municipal de la commune de Caromb a fixé le tarif applicable au titre de la participation au financement de l'assainissement collectif.
Par délibération n°2015/12 du 16 mars 2015, le conseil municipal de la commune de Caromb a fixé le tarif applicable au titre de la part variable de la redevance assainissement collectif.
Par délibération n°185-21 du 13 décembre 2021, le conseil de communauté de la CoVe a organisé le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,
Par délibération n°17-22 du 7 février 2022, le conseil communautaire de la CoVe a adopté les tarifs du service d'assainissement précédemment en vigueur sur la commune de Caromb.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

7 DEC. 2023

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051208-DE

Ainsi, les tarifs encore en vigueur aujourd'hui, sont ceux délibérés par la commune de Caromb en décembre 2010 pour la part fixe, en juin 2012 pour la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) et en mars 2015 pour la part variable avant le transfert de compétence.

Le contexte actuel général d'inflation influe sur les coûts de fonctionnement et d'investissement de la régie.

Il est nécessaire à court et moyen terme d'améliorer et de maintenir un degré de prestations répondant aux normes législatives et sécuritaires obligatoires du réseau, en mettant en œuvre un programme pluriannuel d'investissements.

Considérant le besoin de maintenir un équilibre financier de la régie, il vous est donc proposé de revoir à la hausse les tarifs d'assainissement collectif, selon les modalités suivantes :

	Tarif actuel en € HT	Nouveau tarif en € HT
Redevance assainissement- part variable au m ³	0.80	1.10
Redevance assainissement- part abonnement, montant fixe annuel	41	41
	Tarif actuel en € sans TVA	Nouveau tarif en € sans TVA
Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC)	750.00	850.00

Il est précisé que pour les deux premières lignes de tarifs, lors de l'établissement des factures, la TVA au tarif en vigueur viendra s'ajouter au tarif HT susmentionné.

Les nouveaux tarifs rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
DECIDE**

- D'adopter les termes de cette délibération,
- D'accepter que les tarifs ainsi adoptés soient proposés à la Cove, conformément à l'article 3.3 de la convention de délégation,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 6 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Eva AGNELLI



Le Maire,

Valérie MICHELIER

